

Rendez-vous de carrière 2018-2019

Recours

Professeurs certifiés

CAPA du 21 janvier 2020 de 14h à 15h30

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION COMMUNE A TOUS

Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Article 30-7

Le professeur certifié peut saisir l'autorité compétente d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs () suivant sa notification.*

L'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

La commission administrative paritaire compétente peut, sur requête de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné au premier alinéa, demander à l'autorité compétente la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. La commission administrative paritaire compétente doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité compétente notifie au professeur certifié l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

Le jour de départ est le jour suivant l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai au regard de la loi

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus).

Si le délai obtenu après calcul se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant

LES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DANS L'ACADEMIE DE POITIERS EN 2018-2019 (2nd degré public – corps à gestion déconcentrée)

	RDV 1	RDV 2	RDV 3	TOTAL
Certifiés	178	184	347	709
PLP	29	38	87	154
PEPS	25	26	42	93
CPE	5	6	16	27
PsyEN	4	4	12	20
TOTAL	241	258	504	1003

Les AGREGES :

	RDV 1	RDV 2	RDV 3	TOTAL
<i>Agrégés</i>	35	36	74	145

LES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DANS L'ACADEMIE DE POITIERS EN 2017-2018 (2nd degré public – corps à gestion déconcentrée)

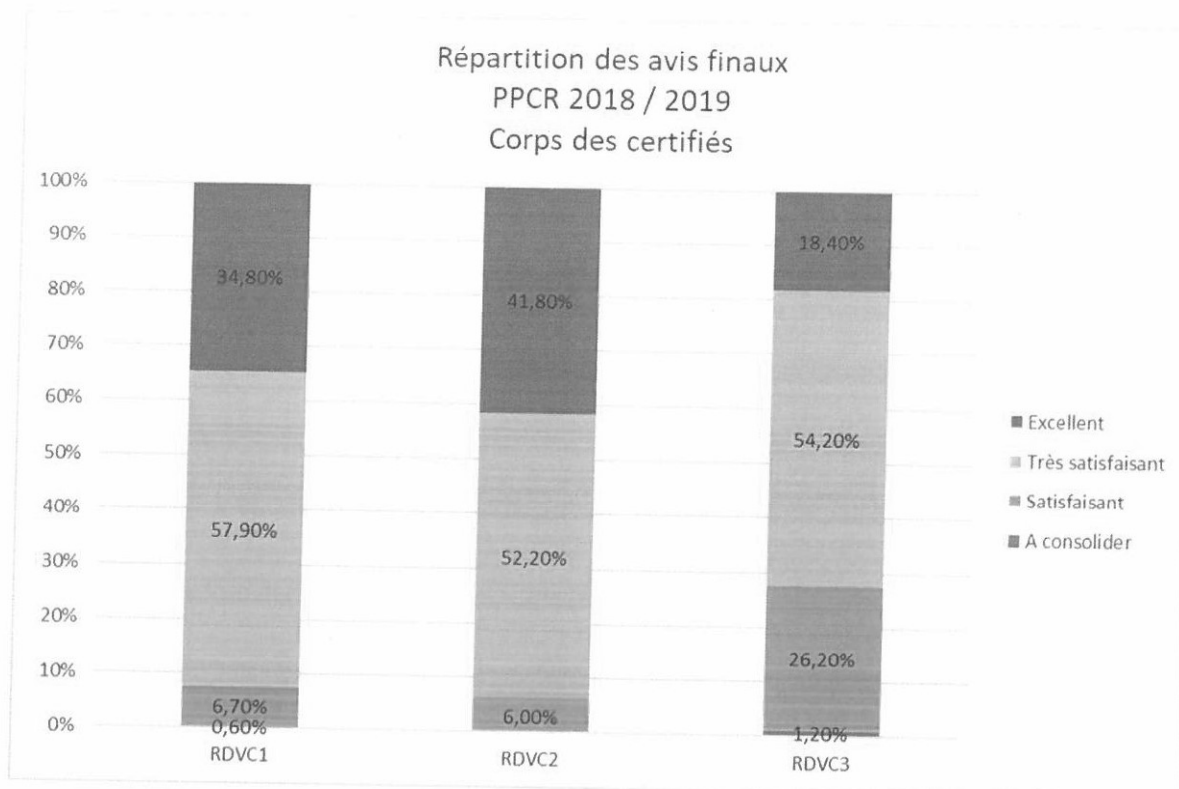
	RDV 1	RDV 2	RDV 3	TOTAL
Certifiés	162	225	242	629
PLP	17	50	69	136
PEPS	16	26	30	72
CPE	6	9	16	31
PsyEN	1	9	7	17
TOTAL	202	319	364	885

Les AGREGES :

	RDV 1	RDV 2	RDV 3	TOTAL
<i>Agrégés</i>	18	35	46	99

LES APPRECIATIONS FINALES DES RDV DE CARRIERE

Certifiés	Non renseigné	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	TOTAL
RDVC1		1	12	103	62	178
RDVC2			11	96	77	184
RDVC3		4	91	188	64	347
TOTAL		5	114	387	203	709



LES RECOURS DANS L'ACADEMIE DE POITIERS (2nd degré public – corps à gestion déconcentrée)

Sur 54 recours gracieux pour les enseignants du 2nd degré public :

- **46 concernent le RDV 3**
- 7 concernent le RDV 2
- 1 concernent le RDV 1

LES RECOURS FORMULES PAR LES PROFESSEURS CERTIFIES

Pas de réponse formulée par l'administration dans les 30 jours francs = refus.

Courriers explicatifs transmis entre le 22/11/2019 ou le 02/12/2019 (sauf pour l'enseignant 29^{ème} base)

Sur 37 recours gracieux pour les enseignants certifiés :

- **34 concernent le RDV 3**
- 2 concerne le RDV 2
- 1 concerne le RDV 1

Les demandes (recours gracieux) :

- 17 demandes de révision d'appréciations finales « TS »
- 19 demandes de révision d'appréciations finales « S »
- 1 demande de révision d'appréciation finale « à consolider »

Les saisines CAPA :

- 1 concerne le RDV 2 – contestation appréciation finale « S »
- 12 concernent le RDV 3 :
 - 4 contestations appréciation finale « TS »
 - 8 contestations appréciation finale « S »

pas de contestat°

